

**NOUVEAU PARCOURS SPECIFIQUE D'ACCES
EN 2EME ANNEE DE FORMATION EN SOINS INFIRMIERS
POUR LES AIDES-SOIGNANTS
CANDIDATS EN REPORT D'ADMISSION**

Arrêté du 31 juillet 2009 relatif au diplôme d'État d'infirmier modifié :
article 7 bis créé par Arrêté du 3 juillet 2023 – art.1, en vigueur depuis le 6 juillet 2023

**REUNION D'INFORMATION SUR CE PARCOURS SPECIFIQUE
LE VENDREDI 15 DECEMBRE – 14 H30
Dans les locaux de l'IFSI, Hôpital GARDEROSE, 70 rue des Réaux 33500 LIBOURNE**

Les aides-soignants (AS) disposant d'une expérience professionnelle en cette qualité d'au moins trois ans à temps plein sur la période des cinq dernières années à la date de sélection et qui ont été sélectionnés par la voie de la formation professionnelle continue (FPC), peuvent, à la suite d'un parcours spécifique de formation de trois mois validés, intégrer directement la deuxième année de formation d'infirmier.

Ce parcours spécifique est destiné à des aides-soignants salariés expérimentés afin de leur permettre de bénéficier d'une dispense totale et automatique de la 1^{ère} année de formation en soins infirmiers. Ces aides-soignants devront être spécifiquement retenus par leur employeur pour suivre ce parcours.

Les candidats AS en situation de report d'admission de la sélection FPC qui répondent aux conditions requises et qui souhaitent s'inscrire dans le processus doivent dès à présent informer leur encadrement de leur volonté de s'inscrire dans ce parcours. En effet, en termes de contribution au projet, l'établissement de santé doit s'engager dans le processus de validation d'admission au parcours spécifique. Sous conditions, il pourra accueillir le candidat pour le stage prévu dans le parcours spécifique¹. D'autre part, il devra identifier un infirmier tuteur responsable de l'accompagnement de l'agent durant les 27 mois de formation qui se dérouleront en 2 temps : 3 mois de parcours spécifique puis 24 mois de scolarité.

Des démarches importantes seront à formaliser sur une période réduite pour valider l'admission à la formation spécifique, cf. Processus d'admission au parcours spécifique ci-dessous.

En cas de non admission au parcours spécifique, le candidat garde le bénéfice des épreuves FPC, il est orienté vers un parcours complet de formation en soins infirmiers en 1^{ère} année de formation (L1).

¹ Le stage peut se faire chez l'employeur mais dans un autre service que celui fréquenté initialement et il doit être un lieu de stage habituel des étudiants en soins infirmiers (ESI) de semestre 2

Conditions requises au parcours spécifique :

- Avoir présenté avec succès la sélection pour l'entrée en institut de formation en soins infirmiers (IFSI) par la voie de la formation professionnelle continue (FPC) la même année ou avoir bénéficié d'un report de formation.
- Exercer des fonctions d'aide-soignant à temps plein depuis au moins 3 ans lors des 5 dernières années, dans des conditions d'exercice variées.

Processus d'admission au parcours spécifique

L'aptitude à suivre le parcours spécifique est déterminée au travers du **Livret de positionnement phase 1²** et d'un **entretien avec le cadre de santé en charge de l'évaluation annuelle du candidat**, et d'un cadre de santé infirmier formateur référent du dispositif. Les étapes sont les suivantes :

1. Le candidat doit renseigner le **Livret de positionnement phase 1 mis à disposition au moins 15 jours avant l'entretien**. Ce livret permet le repérage des compétences acquises et des compétences à développer au cours de ce parcours spécifique. L'AS devra y renseigner son parcours professionnel et de formation et s'autoévaluer sur les attendus de fin de 1^e année de formation en soins infirmiers en lien avec les compétences 1, 2, 4, 5, 7³ du référentiel infirmier.
2. **Le candidat doit remettre le livret à l'IFSI, 3 jours au moins**, avant l'entretien avec son cadre de santé en charge de l'évaluation annuelle du candidat et le cadre de santé infirmier formateur de l'IFSI.
3. L'entretien est centré sur des situations concrètes, des exemples précis illustrant l'expérience professionnelle de l'AS pour expliciter son autoévaluation : il s'agit de déterminer si le candidat a acquis les bases suffisantes sur les 5 compétences ciblées et a le potentiel nécessaire pour intégrer le parcours spécifique au travers de son expérience professionnelle. Lors de l'entretien, le candidat avec le cadre de santé et le cadre de santé infirmier formateur renseignent la partie « repérage des éléments acquis au regard des compétences ciblées (1, 2, 4, 5, 7) dans le parcours spécifique. La durée de l'entretien est estimée à 1 heure.
4. Si les éléments des compétences et des prérequis ciblés sont considérés par les deux évaluateurs comme étant acquis, l'AS peut intégrer le parcours de formation spécifique aide-soignant - accès en 2^e année de formation en soins infirmiers, sous réserve de la signature conjointe de la **Lettre d'engagement par le candidat et l'établissement de santé accompagnateur⁴**. Dans le cas contraire, le candidat conserve le bénéfice de la sélection FPC et peut intégrer la 1^e année de formation en soins infirmiers.

² Consultable sur le site : <http://www.ch-libourne.fr/formation/la-formation-dinfirmier/>

³ 1 Évaluer une situation clinique et établir un diagnostic dans le domaine infirmier, 2 Concevoir et conduire un projet de soins infirmiers, 4 Mettre en œuvre des actions à visée diagnostique et thérapeutique, 5 Initier et mettre en œuvre des soins éducatifs et préventifs, 7 Analyser la qualité des soins et améliorer sa pratique professionnelle

⁴ Modèle de lettre d'engagement – Parcours spécifique aide-soignant consultable sur site : <http://www.ch-libourne.fr/formation/la-formation-dinfirmier/>

La formation du Parcours spécifique

La durée de la formation est de 420 heures. Toutes les informations concernant les modalités pédagogiques, les objectifs, le programme détaillé de la formation⁵, les conditions de validation⁶ sont consultables sur le site.

A l'issue du parcours, l'étudiant doit avoir acquis le niveau attendu pour un étudiant en soins infirmiers de fin de 1^{ère} année.

Une attestation de validation des trois mois de formation (ou de participation en cas de non-validation) sera délivrée aux aides-soignants concernés par la direction de l'IFSI. L'intéressé pourra alors, s'il le souhaite, intégrer la première année d'IFSI. Cette attestation de participation ne permettra aucune dispense d'enseignement dans la formation en soins infirmiers par la suite et aucune possibilité de réaliser des actes de soins relevant du rôle sur prescription de l'infirmier diplômé d'État (IDE) pour l'aide-soignant concerné dans son exercice professionnel.

L'organisation de la formation tient compte des dates de la rentrée en formation de septembre 2024.

Lieu de dispense de la formation : Pour faciliter l'organisation sur les territoires, le parcours spécifique théorique peut être effectué dans l'IFSI où l'aide-soignant a été sélectionné ou dans un autre IFSI engagé dans le dispositif en cas de regroupement. Afin d'assurer la qualité de la formation et l'optimisation des ressources, il est possible qu'un regroupement des candidats soit organisé sur un seul site, si le nombre de candidats sur chaque site est insuffisant. Néanmoins, l'aide-soignant pourra, s'il le souhaite, suivre la formation en 2^{ème} année et la 3^{ème} année dans l'IFSI dans lequel il s'est inscrit pour passer les épreuves FPC.

Pour l'ensemble du Groupement des IFSI de l'Université de Poitiers, la formation spécifique sera dispensée par l'IFSI du CHU de Poitiers et l'IFSI de la Croix Rouge Angoulême.

Pour le Groupement des IFSI de l'Université de Limoges, la formation spécifique sera dispensée par l'IFSI d'Ussel, l'IFSI de Brive, l'IFSI de Tulle et DUSI Limoges.

Pour le Groupement des IFSI de l'Université de Bordeaux, la formation spécifique sera dispensée par l'IFSI d'Agen, l'IFSI de Libourne.

Modalités d'inscription au parcours spécifique pour les candidats en report d'admission

Dès réception de cette notice, l'aide-soignant en report d'admission de la sélection FPC qui souhaite bénéficier du parcours spécifique doit transmettre sa demande à l'un des IFSI engagé dans le dispositif afin de bénéficier d'une information plus précise. Pour vous informer et répondre à vos questions, une réunion est prévue le vendredi 15 Décembre 2023 à 14h 30 à l'IFSI de Libourne.

⁵ Les objectifs et le programme détaillé de la formation sont décrits dans l'annexe VIII de l'arrêté du 31 juillet 2009 modifié relatif au diplôme d'Etat d'infirmier

⁶ Livret de positionnement phase 2

Calendrier spécifique aux aides-soignants en report d'admission

1 Dès à présent, informer son encadrement et la direction de la volonté à bénéficier de ce parcours pour obtenir leur accord.

2 Le 15 Décembre 2023, réunion d'information sur le processus et les modalités d'annotation du *Livret de Positionnement 1*

3 Pour le 9 janvier 2024, dernier délai, formaliser par écrit sa demande d'inscription au parcours spécifique et joindre la lettre d'engagement signée par les 2 parties à l'adresse ci-dessous ou par mail : secretariat.ifs@ch-libourne.fr

4 Télécharger le *Livret de positionnement 1*, le travailler et l'annoter

5 Pour le **05 Février 2024**, avoir déposé le *Livret de positionnement* à l'IFSI :
IFSI DE Libourne – Hôpital Garderose ou par mail : secretariat.ifs@ch-libourne.fr
70, Rue des Réaux
33500 Libourne

6 Semaine 7, soit du 12 au 15 février 2024 : Entretien sur rendez vous

7 Le 16 février 2024 à 14h : affichage des résultats

8 Formation Parcours Spécifique du 2 avril au 12 juillet (pas de cours du 15 au 28/04/2024)